

# Loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (11623)

H 1 05

*du 27 août 2015*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Modification**

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

## **Art. 9 (nouvelle teneur)**

Le département auquel est rattachée la direction générale des véhicules prend toutes les décisions relatives aux conducteurs et aux véhicules que la législation fédérale ou le droit cantonal n'attribuent pas à une autre autorité.

## **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.